

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

je suis ici seul, non pas en roi, mais comme un homme d'honneur qui vient engager ce qu'il a de plus cher, sa parole, qui vient vous faire entendre un oui sérieux et réfléchi.

"L'œuvre à laquelle je veux imprimer au jourd'hui ma sanction a été produite dans un moment que la fidélité de la race future désirera ardemment, mais en vain, d'effacer de notre histoire. Dans la forme sous laquelle cette Constitution vous a été présentée, elle est l'œuvre de la fidélité dévouée d'homme qui ont servi ce trône, et envers lesquels ma reconnaissance ne s'éteindra qu'avec ma vie ; mais cette œuvre a été conçue dans les jours où l'existence de la patrie était menacée, dans le sens propre de l'expression.

"Ce fut l'œuvre du moment, œuvre qui porte le cachet de son origine. On est donc fondé à demander, comment, par suite de cette considération, je puis la sanctionner. Cependant je le veux, parce que je le puis et c'est à vous seuls, messieurs, que j'ai le pouvoir."

Avant son serment, il a voulu révoquer deux anciennes promesses ; celle de 1810 : *Que le roi serait un prince fidèle à son peuple*, et celle de 1847 : *Que lui et sa maison seraient toujours fidèles à Dieu et à son peuple.*

Le soir à ce lieu un grand lieu, vers la fin duquel le roi s'est levé, et a dit : Messieurs, une courte parole, mais une bonne parole ! La reconnaissance du pays par la bouche du Roi !

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, MARDI 19 MARS 1880.

Nous croyons qu'il serait superflu de recommander à nos lecteurs le monument de génie et de profonde doctrine dont un fragment se trouve sur notre lire page. Le nom seul de l'illustre cardinal archevêque de Lyon est déjà un puissant motif de lire et de méditer cette Lettre Pastorale. — Nous espérons enlever la suite dans notre prochain numéro. — Si la société en convulsions et menacée jusque dans ses bases, voulait prêter l'oreille aux enseignements de l'antique foi catholique elle y trouverait le seul remède qui puisse guérir ses maux. Non, rien autre chose que les principes religieux et le retour à la pratique des devoirs, ne conjurera l'orage dont le monde est menacé.

Nous citions, sans commentaire, dans notre dernière feuille, les réflexions de l'Union (journal de France) sur les progrès du socialisme et sur l'inefficacité de la politique de compression pour arrêter le torrent. Ces réflexions sont justes, sous un rapport. La force matérielle est impuissante à sauver le monde. C'est le vice et l'erreur qui sont aujourd'hui les causes de la maladie sociale; cette maladie ne peut se guérir que par la vertu et la vérité, que l'on trouve dans l'adhésion à la foi et dans la pratique des devoirs qui en découlent. Que les conservateurs de toutes couleurs s'agitent et s'évertuent tant qu'ils voudront ; il ne sera pas donné à leurs efforts tant moins de consolider ce qui a été ébranlé par les grands attentats des générations actuelles, c'est-à-dire par l'incrédulité ou l'indifférentisme, par le philosophisme et le rationalisme. Les paroles qui forment toujours le plus grand nombre, en perdant l'espoir du paradis, par l'extinction de leur foi, veulent tout naturellement avoir un paradis sur la terre. Delà les tendances anti-sociales du jour. Que les classes riches donnent aux pauvres l'exemple de la croyance à une autre vie, par la pratique de toutes les vertus chrétiennes. — En cela est le salut de la société.

L'Université de Toronto.

Nous nous sommes imposé la tâche, entraînant, celle de tenir nos lecteurs au courant des principales nouvelles qui seraient de nature à les intéresser, comme aussi de donner une idée des différents partis, et de dessiner nettement les prétentions des uns des autres. C'est en conformité à ce programme que nous nous sommes tracé, que nous introduisons

aujourd'hui sur notre feuille la question de l'Université de Toronto. Nous ne voulons pas du tout nous mêler dans les différends que suscitent, dans le Haut-Canada, et la diversité des croyances religieuses et celle des partis politiques. — Ainsi, en parlant de l'Université de Toronto, nous ne voulons pas nous prononcer sur la portée de l'University-Bill" passé dans la dernière Session de la Législature, mais seulement donner l'histoire des causes de ces actes que nous sommes devant élevés à propos de cette importante sujet. Nous prenons nos renseignements dans le *Pocket* de Bytown, dont nous traduisons l'article littéralement ou en substance. Voici comme ce journal s'exprime dans sa feuille du 9 mars :

"L'Evêque Anglican de Toronto vient d'adresser "Une lettre pastorale au clergé et aux laïques du Diocèse," relativement à l'Université de Toronto. Le nouveau Acte d'Université est dénoncé comme injuste, et sous d'autres rapports condamné. Pour ce qui regarde la levée de fonds pour l'érection et le soutien d'une Université Episcopale, nous n'avons pas le droit de dire un mot. Mais, nous voudrions dire quelque chose de ce qui regarde le rappel des premiers Statuts relatifs à *King's College*. La fondation accordée pour le support de l'institution fut un don libre de la part de la Couronne, et accordé pour l'avantage spécial de "la jeunesse du pays." Nous admettons que la Charte primitive mettait le *King's College* entre les mains d'une seule Secte. Mais les moyens par lesquels fut obtenue cette Charte qui établissait une institution pour l'usage et pour l'avantage d'une seule Secte, à l'exclusion de toutes les autres, tandis qu'on avait intention de faire une institution nationale, pour l'avantage de tous — furent d'un caractère tel qu'ils font du rappel de cette Charte un acte de justice. Le souvenir répété de droits acquis, ici, comme en beaucoup d'autres cas, n'est en réalité rien autre chose qu'un moyen de se servir d'un principe mal appliqué pour renverser la justice.

"La Charte était exclusive, mais la condition actuelle à laquelle elle était accordée, était que la jeunesse de la province pourrait, à cette institution, recevoir une éducation libérale et générale, et par là éviter les pénibles effets d'une éducation prise en pays étranger, et inculquant des principes hostiles aux Lois et au Gouvernement Britanniques. Il fut représenté au Gouvernement Impérial, que par le manque d'une telle institution, on éprouvait ces inconvénients; et pour les empêcher, on voulut que l'Université fût sur un pied libéral, mais sous la régie d'hommes dont la loyauté put inspirer toute confiance. Les représentations sur lesquelles furent basés les premiers choix étaient bien loin d'être correctes. En 1826, l'Evêque Strachan (alors Archevêque) prescrivit une lettre et un mémoire à l'hon. R. J. Wilton, sous-secrétaire d'Etat, représentant que l'Eglise d'Angleterre embrassait la totalité du Clergé instruit de la province et la plus grande partie de la population, et sur tout, que cette dénomination seule était attachée au Gouvernement Britannique. Le document de l'Archevêque représentait que tout le clergé, non Episcopalien, en mettant de côté les Méthodistes, n'était que de huit. On disait que les Méthodistes pouvaient avoir quelques trente, ou trente cinq prédicateurs, mais qu'ils étaient bien dangereux à cause de leurs principes Républicains. Toutes les dénominations autres que l'Eglise d'Angleterre, disait-il, n'avaient que "dix lieux de culte," et pas une église bâtie ou en construction. En même temps on disait de l'Eglise d'Angle terre qu'elle comptait un clergé de 39 membres, 58 "lieux de culte," et 45 églises bâties ou en construction. Le tableau ecclésiastique préparé par le Comité de la Chambre d'Assemblée en Mars, 1828, constata qu'il n'y avait que 31 membres dans le Clergé Episcopalien, et 205 dans celui des autres dénominations; et que cette dénomination n'avait que 38 "églises ou chapelles," et 31 "lieux de service régulier;" pendant que les autres dénominations avaient au-dessus de 100 "églises," et que les lieux de culte régulier n'étaient pas de moins de 700, une seule secte (la secte

Methodiste) ayant alors 600 lieux de service régulier. Et quoique le rapport dressé par le comité de la chambre d'Assemblée, ait été fait avec beaucoup de soin, il est bien connu qu'il ne montre pas en son entier la prépondérance des autres sectes sur les Episcopaliens.

"Le collège tomba en la possession d'une seule secte, et fut dévoué à son usage, à l'exclusion de toutes les autres. — Et comme cette secte ne formait qu'une petite portion de la population, il est clair que l'institution fut placée dans une telle position, qu'elle prit un caractère tel, que l'objet de sa fondation était manqué. — Donner les terres incultes de la Couronne pour doter une Université, pour l'avantage d'un petit nombre, à l'exclusion de la masse de la population, ce ne fut jamais là le but du Souverain. Ce ne fut que par déception que le don de la Couronne fut placé entre les mains d'une seule secte, et le rappel de la première Charte fut un acte de justice pour la population du Haut-Canada. Parmi les plus ardents avocats de ce rappel, on compte beaucoup de membres de l'Eglise d'Angleterre.

"L'histoire d'un changement n'avait pas en lui-même l'importance que l'on croit pour se dispenser d'un fondement sur lequel s'appuyer. Avant qu'il eût été fait, on s'était occupé de la Charte, plus de la moitié du don était déposée en fonds d'administration. La somme de £ 90,000 a été payée pour l'administration d'un dépôt qui valait à peine le double de cette somme! — L'Evêque Strachan n'eût dû s'en occuper pendant les années appliquées à l'usage de l'argent du Collège à ses usages privés."

"Le *Pocket* observe encore que les honneurs n'étaient accordés dans l'ancienne Université, qu'à ceux qui se consacraient aux 39 Articles de la Reine Elisabeth, et que même sous le règne de ces règlements un tel, un Presbyterian ou tout autre qui n'était pas Anglican, devait se parer d'une dispense; ce qui prouve, dit-il, qu'il y avait pour ces dénominations religieuses abaissement et infériorité.

Nous laissons au *Pocket* la responsabilité de l'exposé qui précède; mais nous ne pouvons terminer ce sujet sans déplorer profondément les suites de la politique Réformiste religieuse, qui en détruisant l'Unité de croyance, a créé le principe de tant de zizanie parmi les peuples. Nos frères séparés, de l'Eglise d'Angleterre, ne peuvent manquer d'en tomber d'accord avec nous, eux qui se voient forcés d'accepter une Constitution Universitaire qui répugne et qui doit répugner à leurs principes religieux.

BULLETIN.

Un article sur le socialisme. — *Après quinze ans par le Globe de Toronto sur l'état actuel du pays.* — Volonté du cabinet impérial touchant le mouvement ouvrier. — Ce qu'est le droit de pétitionner la législature pour l'annexion du Canada aux Etats-Unis.

La doctrine socialiste intronisée l'autre jour dans les colonnes d'une feuille républicaine de cette ville, sous la forme d'un article reproduit en un fait nouveau dans notre presse et dans notre domaine. L'idée-mère de l'écrit auquel s'adresse notre allusion, est l'établissement d'un ordre social plein de charmes et dont les combinaisons, entendues au mieux, tendent à rapprocher des listes à venir de l'humanité les *misères sociales* et, par suite, les crimes qu'elles engendrent présentement sous nos yeux. La doctrine et les doctrines s'en prennent naturellement à l'état présent, des sociétés de tout le mal qui existe dans le monde, et souhaitent, par conséquent, la ruine. La conception en vaut bien la peine; cependant, au moment où nous écrivons, le grand-prêtre qui lui a donné la vie n'a pu encore conquérir l'opinion de la communauté des hommes d'élite, économistes ou autres, en faveur de la *practicabilité* du système socialiste. Les plus beaux rêves sont ordinairement les plus difficiles à réaliser.

Pour mettre le lecteur en état de se faire une idée plus précise de ce que veut et recommande le socialisme, nous allons rapporter brièvement quelques objections déjà soulevées contre ce système, et qui lui sont intrinsèques :

1° Le socialisme est faux en un point essentiel : — en ce qu'il impute à la condition sociale de l'homme, des misères et des crimes qui n'ont jamais été et ne seront jamais que le résultat des passions de sa nature faillible, — aux quelles il cède, — dans toutes les hypothèses imaginables.

2° Impie : — En ce qu'en attribuant à la loi du bien-être matériel, la puissance d'abolir le crime dans le monde, il fait dépendre de la satisfaction des sens, la moralité de l'homme; méconnaît l'autorité des lois divines et immuables sur les sociétés humaines, et subroge une utopie au christianisme, la tentative de l'homme à l'opération des enseignements divins.

3° Mensonger : — En ce que le bien-être matériel, étant la seule garantie du bonheur qu'il promet, n'est évidemment pas une cause d'où l'on puisse inférer un tel résultat.

4° Dérisonnable dans son ensemble : — parce que la participation de tous aux jouissances matérielles, dans une proportion égale, produirait inévitablement la ruine de toute éducation; par conséquent le déconfort ou l'annihilation des talents et des industries indispensables au maintien des sociétés humaines.

Le socialisme, on le sait, est aujourd'hui le système du parti républicain de France; il tient par les racines à cette démocratie féroce qui menace la nation de nos pères d'un nouveau cataclysme. En nous bornant à désigner à nos lecteurs cet hôte de dangereuse espèce, nous nous réservons de les en entretenir encore en-dehors de nos bulletins, si l'intérêt de la vérité obligait d'y revenir.

Du reste, le socialisme, né en France du mécontentement ou de la haine de toute chose

n'est pas un accompagnement ostensible de la démocratie révolutionnaire du Canada, qui, elle, n'a pué jusqu'ici sa principale raison d'être que dans la situation politique, qu'elle ne réprouve pas avec elle. Par la répétition constante des mêmes griefs, ou des mêmes censures, elle recule sans cesse le terme d'une potentielle qui fournit à ses adversaires sur l'état du pays des aperçus pleins de justesse et profitables certainement à quelques-uns, s'il n'est pas sûr qu'elle-même ne en profite.

Le *Toronto Globe*, journal remarquable par l'exactitude de ses appréciations en tout genre, émet, en prenant le même sujet pour texte, des réflexions amplement motivées dont il ne nous est donné d'extraire que les passages qui suivent :

"Les querelles et l'animosité qui, durant les années dernières, ont été la cause d'une agitation si violente dans le pays, ont profondément attristé dans plusieurs d'entre les principaux de nos compatriotes; et des hommes sincères dans leur attachement au Canada, se livrent souvent à la sinistre prévision des maux que l'avenir nous tient en réserve. Ils passent en revue les longues périodes de cette agitation dont le parfait accomplissement du gouvernement responsable a si grande le terme; — ils font contraste l'extension du suffrage populaire depuis ces époques avec ce qu'il fut auparavant, — énumèrent les progrès étonnants réalisés dans la réforme de notre organisation politique, — mettent en évidence le contrôle direct et efficace de la population sur les affaires publiques, — et font remarquer avec frayeur des faits qui prouvent qu'avec tout cela les exigences du peuple ne sont point encore satisfaites. Ils vous disent que l'esprit de mécontentement et d'inquiétude est ainsi prononcé que jamais, — et qu'aujourd'hui même que la suppression des abus pratiques lui a été tentée, est éternellement menacé d'agir dans la voie des théories extrêmes propres à faciliter dans notre constitution des changements d'une nature funeste. Nous ne partageons nullement ces craintes."

"Le patriotisme et le bon sens du peuple n'ont jamais en attendant qu'à cette époque l'occasion de se manifester. La grande réforme intralitée dans notre système constitutionnel a mis fin au règne des idées surannées et des associations qu'elles avaient fait naître; les liens qui, originairement, unissaient ensemble les partis politiques, n'existent plus maintenant; de nouveaux groupes de politiques surgissent quotidiennement et travaillent à accepter le suffrage, aujourd'hui tout-puissant, du peuple, en entendant le refrain à la mode du jour. En cela il y a du bon, mais il s'y rencontre aussi beaucoup de déception que ne justifie aucun motif honnête."

"Mais le public a les yeux ouverts, et il faut prudence et attention pour lui faire entendre cet appel flateur que diète l'intérêt du moment. Nous avons une classe de politiques qui envisagent comme une panacée à tous les maux, des gouvernements et des conseillers législatifs électifs — une autre la voit dans une réunion des provinces, — d'autres proclament le principe électif embrassé dans son application le gouvernement aussi bien que le dernier employé, et la réduction des salaires jusqu'au point d'ôter les moyens de vivre comme une source de prospérité. Il y a de plus les amis de l'indépendance canadienne, et les partisans actifs de l'annexion; et pour couronner le tout, un nombre d'individus qui se contentent de rien, — qui ne sont capables de respect ni pour les engagements de la nation, ni pour les droits des particuliers — qui ne sont jamais plus mécontents que lorsqu'on leur accorde sans délai ce qu'ils ont demandé, — et qui peuvent sacrifier à leur rançon ou à leur avantage personnel la paix et le bien être du pays."

"L'on fait grand bruit d'une bagatelle.... Aucun système de gouvernement n'est infaillible — et celui qui opère bien pour l'objet essentiel, ne doit pas être légèrement renié. L'un de nos plus grands torts en Canada est d'avoir espéré qu'à l'aide de quelque législation magique, le gouvernement ferait arriver à nos portes la prospérité et la richesse. Un gouverneur et des conseillers électifs ne changeraient pas la politique du pays — La voix du peuple ne contrôlerait pas les affaires publiques d'une manière plus directe ou plus efficace qu'elle ne le fait aujourd'hui; les mêmes lois seraient adoptées, probablement aussi les mêmes hommes élus. L'union des provinces ne procurerait ni un nouveau commerce ni aucun autre avantage matériel que nous ne possédions déjà. L'indépendance nationale n'aurait pas l'effet d'ajouter un minot de blé à la récolte d'un seul habitant. La réduction des dépenses publiques est très désirable — mais en Canada nul ne souffre encore du poids des taxes, et la réduction la plus considérable possible aurait pour conséquence "de ne rendre ni meilleure ni pire sa position," à la fin de l'année. Nous pensons que, dans le fait, le pays s'est trop occupé de législation, et trop peu d'industrie, de persévérance et d'action. Tout projet devrait passer à l'épreuve de ces questions : — quel bien doit nous en résulter, quel avantage pratique assurera-t-il ? — Nous jouissons dès à présent de la faculté de nous gouverner nous-mêmes, — un changement organique de la constitution ne saurait l'étendre davantage; il ne reste qu'à nous décider sur l'usage qu'il nous convient d'en faire. Aucun autre peuple n'a plus que nous les moyens de devenir un peuple prospère. Nous pouvons emprunter les lois, le système commercial et monétaire, la direction des travaux publics, en un mot, tout ce qui nous paraît avantageux, des autres peuples."

"L'on fait grand bruit d'une bagatelle.... Aucun système de gouvernement n'est infaillible — et celui qui opère bien pour l'objet essentiel, ne doit pas être légèrement renié. L'un de nos plus grands torts en Canada est d'avoir espéré qu'à l'aide de quelque législation magique, le gouvernement ferait arriver à nos portes la prospérité et la richesse. Un gouverneur et des conseillers électifs ne changeraient pas la politique du pays — La voix du peuple ne contrôlerait pas les affaires publiques d'une manière plus directe ou plus efficace qu'elle ne le fait aujourd'hui; les mêmes lois seraient adoptées, probablement aussi les mêmes hommes élus. L'union des provinces ne procurerait ni un nouveau commerce ni aucun autre avantage matériel que nous ne possédions déjà. L'indépendance nationale n'aurait pas l'effet d'ajouter un minot de blé à la récolte d'un seul habitant. La réduction des dépenses publiques est très désirable — mais en Canada nul ne souffre encore du poids des taxes, et la réduction la plus considérable possible aurait pour conséquence "de ne rendre ni meilleure ni pire sa position," à la fin de l'année. Nous pensons que, dans le fait, le pays s'est trop occupé de législation, et trop peu d'industrie, de persévérance et d'action. Tout projet devrait passer à l'épreuve de ces questions : — quel bien doit nous en résulter, quel avantage pratique assurera-t-il ? — Nous jouissons dès à présent de la faculté de nous gouverner nous-mêmes, — un changement organique de la constitution ne saurait l'étendre davantage; il ne reste qu'à nous décider sur l'usage qu'il nous convient d'en faire. Aucun autre peuple n'a plus que nous les moyens de devenir un peuple prospère. Nous pouvons emprunter les lois, le système commercial et monétaire, la direction des travaux publics, en un mot, tout ce qui nous paraît avantageux, des autres peuples."

"L'on fait grand bruit d'une bagatelle.... Aucun système de gouvernement n'est infaillible — et celui qui opère bien pour l'objet essentiel, ne doit pas être légèrement renié. L'un de nos plus grands torts en Canada est d'avoir espéré qu'à l'aide de quelque législation magique, le gouvernement ferait arriver à nos portes la prospérité et la richesse. Un gouverneur et des conseillers électifs ne changeraient pas la politique du pays — La voix du peuple ne contrôlerait pas les affaires publiques d'une manière plus directe ou plus efficace qu'elle ne le fait aujourd'hui; les mêmes lois seraient adoptées, probablement aussi les mêmes hommes élus. L'union des provinces ne procurerait ni un nouveau commerce ni aucun autre avantage matériel que nous ne possédions déjà. L'indépendance nationale n'aurait pas l'effet d'ajouter un minot de blé à la récolte d'un seul habitant. La réduction des dépenses publiques est très désirable — mais en Canada nul ne souffre encore du poids des taxes, et la réduction la plus considérable possible aurait pour conséquence "de ne rendre ni meilleure ni pire sa position," à la fin de l'année. Nous pensons que, dans le fait, le pays s'est trop occupé de législation, et trop peu d'industrie, de persévérance et d'action. Tout projet devrait passer à l'épreuve de ces questions : — quel bien doit nous en résulter, quel avantage pratique assurera-t-il ? — Nous jouissons dès à présent de la faculté de nous gouverner nous-mêmes, — un changement organique de la constitution ne saurait l'étendre davantage; il ne reste qu'à nous décider sur l'usage qu'il nous convient d'en faire. Aucun autre peuple n'a plus que nous les moyens de devenir un peuple prospère. Nous pouvons emprunter les lois, le système commercial et monétaire, la direction des travaux publics, en un mot, tout ce qui nous paraît avantageux, des autres peuples."

"L'on fait grand bruit d'une bagatelle.... Aucun système de gouvernement n'est infaillible — et celui qui opère bien pour l'objet essentiel, ne doit pas être légèrement renié. L'un de nos plus grands torts en Canada est d'avoir espéré qu'à l'aide de quelque législation magique, le gouvernement ferait arriver à nos portes la prospérité et la richesse. Un gouverneur et des conseillers électifs ne changeraient pas la politique du pays — La voix du peuple ne contrôlerait pas les affaires publiques d'une manière plus directe ou plus efficace qu'elle ne le fait aujourd'hui; les mêmes lois seraient adoptées, probablement aussi les mêmes hommes élus. L'union des provinces ne procurerait ni un nouveau commerce ni aucun autre avantage matériel que nous ne possédions déjà. L'indépendance nationale n'aurait pas l'effet d'ajouter un minot de blé à la récolte d'un seul habitant. La réduction des dépenses publiques est très désirable — mais en Canada nul ne souffre encore du poids des taxes, et la réduction la plus considérable possible aurait pour conséquence "de ne rendre ni meilleure ni pire sa position," à la fin de l'année. Nous pensons que, dans le fait, le pays s'est trop occupé de législation, et trop peu d'industrie, de persévérance et d'action. Tout projet devrait passer à l'épreuve de ces questions : — quel bien doit nous en résulter, quel avantage pratique assurera-t-il ? — Nous jouissons dès à présent de la faculté de nous gouverner nous-mêmes, — un changement organique de la constitution ne saurait l'étendre davantage; il ne reste qu'à nous décider sur l'usage qu'il nous convient d'en faire. Aucun autre peuple n'a plus que nous les moyens de devenir un peuple prospère. Nous pouvons emprunter les lois, le système commercial et monétaire, la direction des travaux publics, en un mot, tout ce qui nous paraît avantageux, des autres peuples."

"Notre sol ne le cède à aucun autre; nous sommes endettés à peine, et moins tardés qu'aucune autre population du globe; — seulement un peu d'énergie et d'ambition, et nous assurons à notre patrie une prospérité sans exemple."

L'intention qu'avait exprimée le parti de l'annexionisme d'obliger le ven du cabinet impérial touchant l'annexion du Canada, est de plus en plus équivoque. Certains journaux professent un mutisme absolu sur la partie de Lord J. Russell qui a trait au Canada; d'autres n'en ont publié que des fragments enrichis des commentaires. Le *Herald* a imité ceux-là; peu satisfait en apparence de l'opinion du premier ministre d'Angleterre contre l'opportunité du mouvement annexionniste il ouvre résolument un avis contraire.

Le feuilleton annexionniste de Montréal s'est contenté de reproduire le discours de la Reine, où il n'est fait aucune mention de la chose annexionniste, pour induire ses lecteurs à en conclure que Lord Grey avait à tort avancé dans sa dépêche que "Sa Majesté était déterminé à employer toute l'autorité qui lui appartient, pour maintenir la connexion du Canada" avec la métropole. Mais la décision prononcée à cet égard par Lord Russell a aussi été omise dans le feuilleton.

Il est évident que la discussion sur ce point est arrivée à son terme. La dernière ressource du parti annexionniste sera peut-être de faire usage du droit de pétition. Mais ce droit est lui-même contesté, et il a fourni au *Canadian* la matière d'un excellent article dont nous extrayons ce qui suit :

"Nos annexionnistes ont la modeste prétention d'engager la législature provinciale à leur servir d'intermédiaire pour demander à la reine et au parlement impérial la permission d'annexer paisiblement le Canada aux Etats-Unis. Il faudra donc, s'ils sont sérieux, qu'ils fassent la législature de pétitions à cet effet, jusqu'à ce qu'elle ait accédé à leur demande. Comme notre histoire parlementaire n'offre pas d'exemples de semblables pétitions, ils seront sans doute bien aise de trouver des précédents dans celle de la république à laquelle ils veulent nous annexer. On a déjà vu de quelle manière quelques pétitions de ce genre ont été accueillies par les deux chambres du congrès fédéral, et quelles déclarations énergiques elles y ont provoquées de la part de quelques-uns des principaux sénateurs et représentants. On se rappelle qu'un sénateur, entre autres, a déclaré que telles pétitions ne pouvaient pas être reçues, parce qu'elles étaient irrespectueuses envers la chambre en ce qu'elles invitaient ses membres à se prêter en violation le serment de fidélité à la constitution qu'ils avaient prêté en entrant; un autre, qu'on devrait envoyer les pétitionnaires aux loges."

"La susceptibilité et la stratégie des partis politiques parmi nous ont donné cours à l'idée ex-ravagante que le droit de pétition est illimitée et illimitable. Sans doute il est grand et important, ce droit; et l'on peut facilement imaginer des cas où il serait légitime par le rejet d'une pétition. Mais, comme tout autre droit politique, il a ses limites en-dehors desquelles le citoyen ne peut l'exercer, ni le gouvernement en permettre l'exercice, sans violer les principes et manquer à leurs devoirs. Des pétitions qui demandent un raptus de l'Union, ou qui engagent les membres d'un corps législatif à prendre des mesures pour la dissolution, sont évidemment et tout-à-fait en-dehors du droit de pétition. En premier lieu elles demandent une chose à laquelle les pétitionnaires ne peuvent avoir aucun droit de prétendre, soit qu'ils la désirent ou non; et en second lieu elles demandent cette chose à un corps qui ne peut pas l'accorder, ni faire un pas vers son accomplissement sans plonger la société dans une révolution, dans l'anarchie et guerre civile."

Les Réserves du Clergé.

Nous publions sous ce titre, il y a quelques jours, un article de la *Minerve*, emprunté pour le fond au *Pilot*, et dans un autre N° nous avons reproduit un second article, en connexion avec le premier, sous le titre : Droit de propriété du Séminaire de St. Sulpice. — Ce dernier écrit contient une phrase ou deux qui pourraient être, postérieurement, le sujet de quelques observations. — Nous publions ci-après un 3e article au sujet des Réserves; c'est un extrait de l'*Examiner* de Toronto; nous nous servons de la traduction qu'en a faite le *Canadian*. Mais auparavant, nous allons rappeler en peu de mots l'état de la question.

On sait que par notre ancien Acte Constitutionnel, un septième des terres de la couronne alors incultes et non concédées, ont été réservées pour créer un fonds pour le soutien d'un clergé protestant. On sait encore que, sous Sir John Colborne, des rectoreries au nombre d'environ 50, furent créées à même ce fonds, en faveur du clergé anglican. — Depuis longtemps cette question des réserves du Clergé a agité le Haut-Canada. Les dissidents, dont la forme principale est le parti réformiste dans cette portion de la province, veulent que ces réserves soient appliquées à promouvoir l'éducation du pays, sans distinction de sectes, et que les rectoreries soient abolies. Cette dissidence qui est, comme on le voit, le résultat de la variété des croyances, en est rendue à un point qui demande une solution, et la Législature dans sa prochaine session, sera indubitablement appelée à régler l'affaire. Les partisans de la conservation de l'ordre de choses actuel veulent dédonner les Membres Catholiques du Bas-Canada de voter dans le sens des réformistes du Haut, en disant : Si des biens affectés à une fin religieuse, sont détournés à des usages séculiers, ils pourrnt en être agi de la même façon à l'égard des biens que l'Eglise Catholique possède dans le Bas-Canada.

lution ferait disparaître les caisses sur lesquelles sont fondées les espérances de leurs vieux jours.

Joignons à cela toutes les institutions possibles de charité : il y en a déjà beaucoup, quoique disent les démagogues; la charité est grande en France. Etendons-la, si nous pouvons; augmentons les hôpitaux, les salles d'asile, les crèches, etc., etc.; mais faisons le cependant avec prudence, car l'excès du bien engendre quelquefois le mal. Prenons garde de donner des primes à l'imprévoyance, à la prodigalité, au vice; prenons garde que l'homme, comptant trop sur les secours de la société, ne compte pas assez sur lui-même. Dans cet ordre d'idées, je préfère les institutions de prévoyance, alimentées en partie par un prélèvement sur le travail, aux institutions de charité.

Les premières peuvent s'étendre indéfiniment sans danger; les secondes, trop étendues, auraient de grands inconvénients.

Je t'ai vidé mon sac, Paul; je ne connais aucun autre remède; et cependant je te jure qu'il y a longtemps que j'en cherche, avec le plus vif désir d'en trouver; car j'aime le peuple avec passion parce que j'en suis. Il est vrai que je n'aime pas moins les riches, quoique je n'aie qu'une bien médiocre fortune : je les confonds avec les autres dans mon cœur, attends que, pour moi, le peuple est tout le monde; c'est une grande association de frères qui s'entraident mutuellement et dont les intérêts sont parfaitement liés. Bien aveugles ou bien pervers sont ceux qui, ne voyant pas cette communauté, cherchent à mettre les diverses

classes de la société en guerre les uns contre les autres!

Tu trouveras peut-être, mon cher Paul, que mes recettes sont bien peu de chose. C'est vrai, si tu les compares aux promesses trompeuses que l'on t'a faites; mais tu reconnaîtras avant peu, j'en suis sûr, qu'elles ont mille fois plus de puissance que les théories du socialisme. Que dis-je! Dans celles-ci il n'y a que du mal et, si dans les moyens que j'indique, il n'y a pas tout le bien désirable, il y en a du moins beaucoup. Jusqu'ici je n'ai trouvé que cela de possible; je désire ardemment que d'autres soient plus heureux que moi. Pendant que les révolutionnaires de toutes les nuances emploient toute leur ardeur à propager leurs détestables doctrines, les hommes éclairés cherchent les moyens réels d'améliorer le sort des classes pauvres. Les imaginations sont en travail; il en sortira certainement quelque chose de bon et je m'empresse de m'y rallier.

PAUL.

Ah!!! je suis bien plus content qu'hier, tu m'as mis un peu de baume dans le cœur. Il y a donc quelque chose à faire. Embrassons-nous; si je savais parler un club, j'irais te faire conversation de ce soir. Je te reverrai demain; j'ai réfléchi à tes paroles et puis je te demanderai des explications sur ce que nous aurons dit nos orateurs. Adieu, bonne nuit

A continuer.

Mais les papiers libéraux s'attachent à prouver qu'il y a une grande différence entre les uns et les autres. Parmi ces journaux se trouve l'Examiner dont nous allons donner l'extrait auquel nous avons fait allusion plus haut. Nous n'avons garde d'émettre aucune opinion sur les graves différends qui divisent nos frères séparés, mais nous prenons acte de leurs avances pour ce qui regarde nos propriétés ecclésiastiques, d'autant plus que leurs vœux sont loin d'être inspirés par la sympathie pour ce qu'ils appellent, avec une aversion si prononcée, le Papisme. Voici donc comme s'exprime l'Examiner dans son N° du 27 février:

« Plusieurs des journaux torys s'ingénient depuis quelque temps sur la question des réserves du clergé et des rectories. Quant à raisonner, ils n'y condescendent pas; mais, au lieu de raisonnements, ils vous présentent un épouvantail qu'ils ont mis beaucoup de peine à fabriquer. Ils s'adressent, non à la raison publique, mais aux craintes des habitants du Bas-Canada. « Si vous prenez les réserves du clergé pour les employer à des usages séculiers, » disent-ils, « nous priverions les biens d'église possédés par les catholiques-romains du Bas-Canada. » Ils ont fait de ces paroles une espèce de cri de ralliement; et si nous ne les tirons d'erreur à cet égard, ils se donneront probablement la peine de les mettre en musique. Pour épargner cette peine à nos bons amis les torys de la haute église, et pour les désillusionner sur ce point, il nous faut démolir ce monstrueux épouvantail avec lequel ils se flattent en vain d'effrayer les libéraux du Bas-Canada. Les journaux torys savent très bien que le cri qu'ils ont élevé n'est qu'une pure mystification, quoiqu'il y ait de leurs lecteurs qui ne comprennent pas aussi bien la chose. La menace de confisquer les biens garantis à leurs possesseurs, dans le Bas-Canada, par l'obligation solennelle d'articles de capitulation arrêtés, à la conquête du Canada, entre le major général Amherst, commandant-en-chef des forces britanniques dans l'Amérique Septentrionale, et le marquis de Vaudreuil, gouverneur français du Canada, est plus que futile. Les réserves du clergé ont été simplement concédées par la couronne, et spécialement laissées au contrôle du parlement par l'acte même qui autorisait à les mettre à part. Et quant ce pouvoir n'eût pas été spécialement réservé, le droit du parlement à disposer d'une propriété publique ainsi mise à part eût été incontestable. Prétendre que les biens des catholiques-romains du Bas-Canada possédés par eux avant la conquête et qui leur ont été garantis par les articles de capitulation, sont sujets aux mêmes dispositions que les réserves du clergé, qui ont toujours été sous le plein contrôle du parlement, c'est la mauvaise foi la plus grossière et la malhonnêteté la plus éhontée. »

Après avoir cité le 31e article de capitulation, qui porte que toutes les communautés et tous les ecclésiastiques conserveront leurs meubles, la propriété et les revenus de leurs seigneuries et autres biens, et que ces biens seront maintenus dans leurs privilèges, droits, honneurs et immunités, l'Examiner ajoute: « Non-seulement le Canada n'a pas le droit de violer cet engagement solennel, contracté entre les représentants de la France et de la Grande-Bretagne, mais le parlement impérial lui-même est également lié par cet acte public. La France étant partie à la garantie contenue dans cet acte, a droit, comme de raison, d'insister sur son observation; et l'Angleterre n'est pas moins obligée en honneur, en justice et en droit de le maintenir. »

Nous prenons acte de cette déclaration de l'organe de parti réformiste avancé du Haut-Canada, pour servi en temps et lieu.

Ordination.

Samedi dernier, Mgr. l'Evêque de Martyropolis a conféré, dans la Cathédrale, l'ordre sacré de la Prêtrise à MM. P. F. T. Arbour et J. Daly dit Ryan. M. Arbour est nommé au Vicariat de Varinnes, et M. Ryan va exercer le ministère dans le Diocèse de Toronto, auquel il appartient.

Nous avons reçu d'un correspondant de Bytown la description de la pompe religieuse qui eut lieu à l'occasion de l'inauguration de l'orgue de la cathédrale. Les détails que renferme cet écrit n'auraient rien de neuf après ce que nous avons dit dans nos précédents numéros; mais nous remercions sincèrement notre correspondant, et nous regrettons que l'arrivée trop tardive de son travail nous prive du plaisir d'en faire usage. — Nous en tirerons néanmoins quelques renseignements qui ne manqueraient pas de réjouir les amis du bien.

Bytown, il n'y a encore que cinq ans, était dénué d'institutions soit religieuses ou éducationnelles. Mais depuis cette époque la ville a vu s'élever comme par enchantement des édifices et les institutions qui font tout à la fois la gloire de la religion et l'orgueil de la population. Il n'est pas éloigné le temps où l'on n'aurait trouvé dans Bytown ni écoles, ni hôpitaux, ni même d'église; et aujourd'hui, grâce à l'activité et au zèle plein de dévouement des Frères Prêlats que la providence a placés sur le siège épiscopal de cette ville, elle compte dans son enceinte un bel hôpital, desservi par des Sœurs Grises sorties de l'Hôpital Général de Montréal, un collège, une maison Episcopale, des écoles, et surtout une Cathédrale dans le style gothique, qui peut passer à juste titre pour un monument remarquable d'architecture en Canada. Voilà pour la part du Catholicisme dans le développement et le progrès d'une jeune cité, assise au milieu de ses montagnes forestières. Les habitants de la nouvelle ville, les catholiques surtout, ont lieu de bénir la religion qui, en leur offrant leur culte et leur esprit de sacrifice, leur a procuré des établissements qui sont destinés à être pour eux la source de tant de joies

sances et de tant d'utilité. — Le nouveau diocèse promet aussi de rapides développements sous le rapport du défrichement et de la colonisation. Nous espérons qu'on voudra bien nous transmettre, quelque jour, des renseignements sur ce sujet, devenu aujourd'hui d'un vif intérêt.

Un ami de notre journal a eu la bonté de nous faire part du document suivant qui lui fut communiqué à lui-même par M. le Duc de Montmorency, gendre de l'auteur. Cet extrait est intéressant, à cause du nom de l'écrivain et à cause de son contenu. La première partie des prévisions qu'il renferme est déjà passablement accomplie. Plaise à Dieu qu'il en soit ainsi du reste!

Extrait d'une lettre inédite de M. le Comte Jos. De Maistre à M. le Chevalier D'Ory. Turin, 3 Mars, 1819.

Ce que je puis vous assurer, c'est qu'aucun des illuminés ne peut proférer une syllabe ou même la couler dans quelque écrit étranger, sans que je lui dise sur le champ: « Beau masque, je vous connais. — On veut croire avec assez de fondement que les Français instruits de ce qu'il en coûte pour vouloir conquérir l'univers s'égorgeront eux-mêmes, s'il arrive une nouvelle secousse; et il est également probable que les puissances environnantes instruites de leur côté par une assez belle expérience ne chercheront point de nouveau à fourrer leur bâton dans le grand guépier. Ainsi nous pourrions nous tenir à la fenêtre, et les voir faire: car il est infiniment probable que les Français nous donneront encore une tragédie. Mais que ce spectacle ait ou n'ait pas lieu, voici ce qui est certain, mon cher chevalier: l'esprit religieux, qui n'est pas d'autant éteint en France qu'on se le fait généralement imaginer, et que la Religion Catholique parle en Europe française et anglaise; souvenez-vous bien de ce que je vous dis mon très cher auditeur, il n'y a rien que vous ne puissiez imaginer, rien que vous ne puissiez attendre; et si l'on vous disait que dans le courant du siècle on dira la messe à St. Pierre de Genève, et à St. Sophie de Constantinople, il faudrait dire: pourquoi pas? Cet oracle est plus sûr que celui de Calchas.

Le Frère Léotade.

La dernière correspondance Lyonnaise des Melanges Religieux parlait de l'infortuné Frère Léotade, accusé et condamné pour un double crime dont jamais il ne fut donné de preuves certaines. — Nous avions d'autres documents intéressants en notre possession, que le manque d'espace nous avait empêché d'insérer. — Nous croyons qu'il suffira maintenant de mentionner ce que nous trouvons dans l'Univers du 21 février pour faire croire plus que jamais à l'injustice de la sentence portée contre le Frère Léotade. Voici ce qu'on lit dans l'Univers: « On vient de mettre en vente une relation historique de la procédure et des débats de la Cour d'assises de la Haute-Garonne, dans la cause de Louis Bonafons, frère des écoles chrétiennes, décapité au bagne de Toulon le 26 janvier 1850, en protestant de son innocence et en parlant à ses juges.

Cette relation est en deux livraisons: Dans la première, on établit que le double crime n'a pas été commis dans l'instinct des frères et que, non seulement, il n'y a pas d'indices de culpabilité contre le malheureux condamné, mais encore qu'une masse de preuves irrésistibles établissent son innocence.

Dans la seconde, on fait la complète analyse de la procédure et des débats de la Cour d'assises; on démontre qu'on ne doit le mystère qui entoure le crime qu'à l'irrégularité des poursuites. On termine par cette proposition: que le 18 avril, le troisième jour après le funeste événement, la preuve était acquise, par des pièces authentiques, que l'instinct n'avait point été le théâtre du crime, et que les circonstances décisives pour établir l'innocence de Léotade.

L'auteur de cet écrit, l'un des avocats les plus distingués de la Cour de Toulouse, avait déjà, avant la mort de frère Léotade, adressé à M. le président de la République la supplique suivante:

A M. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Monsieur le Président, Louis Bonafons, ex-religion frère Léotade, des écoles chrétiennes de Toulouse; a été condamné, pour viol et assassinat sur la personne de Cécile Combette, aux travaux forcés à perpétuité; il subit sa peine au bagne de Toulon. Convaincu par l'inspection des lieux que le crime n'avait pas été commis dans l'établissement des Frères, j'ai cru devoir faire un examen particulier et approfondi de la procédure écrite et des débats siénographiés; j'ai acquis l'évidente conviction que le malheureux Léotade était victime d'une erreur judiciaire. Bien loin qu'il existe contre lui quelque présomption et quelque indice de culpabilité, une masse de faits manifestent au contraire son innocence. Neuf preuves, plus puissantes les unes que les autres, établissent que le double crime n'a pas été commis dans l'instinct, ce qui suffit pour démontrer que Léotade, qui n'a cessé d'y être présent, n'en est point l'auteur. La vie entière de l'infortuné Frère est remarquable par la pureté de ses mœurs et par sa piété. Il était valétudinaire.

Le Rév. Père Lacordaire a recommencé ses Conférences pour 1850 lundi le 18 février à NOTRE DAME, en présence de l'Archevêque et d'un brillant auditoire.

Nouvelles Religieuses.

CONVERSION DE L'ANGLETERRE. — Le Frère Ignace, Passionniste, autrefois l'hon. et Rév. G. SREXER avait commencé en 1842, une croisade de prières, parmi tous les catholiques de tous les pays, pour la conversion de l'Angleterre, mais son zèle s'adressa particulièrement à l'Irlande: il parcourut à cette intention Dublin, Carlu, Wexford, Waterford, Kilkenny, Limerick, Ennis, Galway, Castlebar, Tnam, Longford, Mullingar, Navan, etc.; on ne peut douter que toutes les prières qui furent alors adressées au Ciel n'occasionnèrent la conversion d'un grand nombre de protestants. En 1848, il recommença ses exhortations et ses instructions en différentes villes d'Irlande, en disant qu'il ne doutait point que l'Irlande serait le pays dont Dieu se servirait pour convertir l'Angleterre. A Drogheda, il eut des succès admirables; le défunt Evêque Grolly le pria de prêcher un sermon de charité pour ses écoles; mais le missionnaire lui demanda la permission d'ajouter un mot pour la conversion de l'Angleterre. Prêchez, lui dit-il, prêchez ce que vous voudrez; pourvu que ce soit orthodoxe. Le sermon fut goûté, et la quête produisit £120. A Aston, un autre sermon de charité produisit £25. Un évêque qui craignait de lui donner permission de prêcher pour la conversion de l'Angleterre, ayant voulu lui-même assister au sermon lui dit ensuite qu'il était enchanté de sa prédication, et qu'il n'y avait rien qui pût choquer les protestants d'Irlande ou d'Angleterre; qu'on leur témoignait tant de charité et de cordialité, que toutes ses paroles ne respirant qu'amour, ne pouvaient manquer de leur être agréables. Le Rév. Père continue toujours sa mission, et dans une lettre du 8 Janvier 1849, datée de sa retraite de l'Annunciation, Woodchester, il prie encore tous les Irlandais hommes, femmes et enfants de multiplier leur prières pour obtenir la conversion de l'Angleterre.

CONVERSIONS. — Le 31 janvier, Mlle William ex-institutrice de l'école nationale de St. Sauveur, Leeds, et Mlle Linslam, pensionnaire de la maison attachée à cette école, ont été solennellement reçues dans le sein de l'Eglise catholique par le Rév. G. Macmullen, un des anciens curés de l'église de St. Sauveur.

A Kilkenny en Irlande, M. Robert Wilkinson et son épouse Margareta, ayant été instruits par le Rév. Père Mulligan, ont fait abjuration, le jour de la Parification, M. Wilkinson, qui était déjà malade, est mort de puis; il était héritier au titre du défunt Sir Robert Wilkinson.

AUTRE CONVERSION. — M. W. Lees, de Quintons Orchard, près de Rugeley, dans le comté de Stafford, a été reçu dans l'Eglise le 5 de février, par le Rév. John Greenside, et six jours après sa réception il est mort de paralysie. (Correspondant.)

ROME, 2 février. — Correspondance de l'Armonia de Turin:

On suit presque officiellement que le Pape arrivera à Velletri le 16 courant. Il en partira après y avoir séjourné trois jours. Vous comprendrez facilement le plaisir immense que cause cette heureuse nouvelle. Les cérémonies du palais ont déjà donné les ordres à tous ceux qui doivent prendre part à la cérémonie de la rentrée du Pape à Rome. On prépare l'église de St. Jean-de-Latran, où Pie IX, précédé de tout le clergé, bûtes et réguliers, doit s'arrêter pour donner la bénédiction avec le Trés-Saint-Sacrement.

— On lit dans la Riforma, journal d'Italie: « La rentrée du Pape est positivement fixée pour les premiers jours de carême. Les cardinaux Fransoni et Lambusini précéderont Sa Sainteté, et arriveront ici à la fin du carnaval. Pie IX mettra cinq jours pour faire son voyage. On attend de jour en jour le cardinal Dupont, qui doit résider à Rome en qualité d'ambassadeur de France. S. E. doit se rendre d'abord à Naples, et ensuite accompagner dans son voyage Sa Sainteté.

Pour complément des nouvelles ci-haut, nous traduisons du Tablet du 23 février les détails que voici: « Il y a encore peu de nouvelles d'Italie d'un caractère défini. Des lettres de Rome du 7 disent que le retour du Pape est encore une fois ajourné indéfiniment, et que Sa Sainteté a envoyé une protestation à la France. Déclarant que tant que le général Baryguy d'Elliers ne sera pas rappelé, elle ne rentrera pas à Rome. « Depuis que les lignes précédentes ont été écrites, les papiers français sont arrivés, apportant la nouvelle de l'arrivée du Cardinal Dupont à Portici, en qualité d'Envoyé de la République Française auprès de Sa Sainteté. Les lettres apportées par Son Eminence de la part du Président et du Ministre des Affaires Etrangères, ont causé, dit un correspondant cité par le Moniteur Catholique, la plus grande satisfaction. » Il ajoute: — « Le Saint Père a repris sa confiance dans la France. Le moment précis, toutefois, de son retour désiré ne peut être fixé, parcequ'il Saint Père désire prendre, de concert avec la France, les mesures convenables pour le départ de l'armée française, en substituant à celui-ci une garde Pontificale. Cependant il est probable que vû le parfait accord qui existe maintenant entre les deux pouvoirs, l'exécution de ces mesures sera prompte. L'empire est presque conclu. Le traité envoyé de Paris pour obtenir la ratification de Saint Père contient, il est vrai, quelques conditions dures mais l'avis donné par le Cardinal, que toute autre condition était extrêmement incertaine, a décidé la question.

On dit qu'une grande invasion de démocrates a dernièrement eut lieu à Rome.

On lit, depuis plusieurs semaines, sur le Journal de Québec, des écrits tout à fait remarquables pour le style et pour la science. Ces écrits sont signés: « Un ami de la Religion, » et sont dirigés contre les doctrines de l'Avenir.

Nouvelles et Faits Divers.

La cour criminelle de Montréal doit instruire le procès des émeutiers d'avril, jeudi le 21 du courant.

ERRATUM. — Ire page, 1re colonne, 1re alinéa. lisez: se lamentent sur l'injustice, — les institutions en ruines, — et gémissent sur l'inconstance des volontés — la cause deces maux.

— Le Canada Gazette du 9, annonce la destitution de L. A. Dessaulles, Ecr. de la fonction de Commissaire pour la décision sommaire des petites causes.

— L'Institut canadien de Québec a rayé l'Avenir de la liste des journaux à son usage.

— Le choléra a reparu à New-York, y a fait déjà plusieurs victimes.

— Charles Toussaint, condamné à être pendu le 5 avril prochain, pour crime de viol, a été prisonnier, lors de la reddition de sa sentence, qu'il ne devait se fier à aucune recommandation à merci pour obtenir une commutation de la peine capitale.

— Une lettre du jeune monsieur Beaudry, adressée à son frère de cette ville, le supplie dans les termes les plus pressants de ne pas partir pour la Californie, comme il en avait eu l'intention, car, écrit-il, si quelques-uns y ont fortune, les autres (et c'est le plus grand nombre) s'y sont ruinés et ont ruiné leur santé, et d'autres y sont morts de fatigue et de misère.

— La prochaine exhibition de produits horticoles sous les auspices de la société d'Horticulture de Montréal, aura lieu le 10 mai dans la vaste salle au-dessus du marché Bonsecours. Une seconde exhibition sera aussi annoncée pour le commencement de juin.

— Un monsieur instruit est chargé, par Sir Robert Peel, moyennant £500 d'appointements annuels, d'instruire ses tenanciers dans l'art agricole, et de présider aux améliorations à faire sur ses domaines.

— La direction du collège de Chambly, lit-on, se propose d'ajouter ce printemps au cours ordinaire d'études l'enseignement de l'art et de la chimie agricole.

— La Société d'Agriculture N° 2 de Beccol, a passé une résolution par laquelle elle souscrit à 12 copies du Journal d'Agriculture.

— Prix du Gaz en différentes villes d'Amérique.

Table with 2 columns: City and Price per 1000 cubic feet. Includes Halifax, St. Jean, Québec, Montréal, Toronto, Boston, New-York, Philadelphia.

Une enquête a été tenue par M. le coroner Jones, dans la caserne du faubourg Québec, sur le corps d'un nommé Richard Mussen, soldat du 23e régiment. Il y avait 18 ans que ce soldat servait dans l'armée, il s'était toujours bien conduit et il était sur le point d'obtenir son congé. Ce matin, il prit son fusil chargé de deux balles, il s'est appliqué la balle de canon sous le menton, et le coup de feu partit, les deux balles lui traversèrent le cou, sortirent par derrière la tête et allèrent se loger dans le plafond de la caserne. La mort a été instantanée. Le verdict porte que: « le dit Richard Mussen s'est tué lui-même dans un moment d'aliénation mentale, produite par des causes inconnues au jury. »

EXECUTION A MORT. — Margaret Hamilton a été conduite à la potence vis-à-vis la cour de justice à Glasgow, pour forgerie et meurtre. A 8 heures, il y avait déjà 20,000 personnes rassemblées pour jouir de ce spectacle. La mort qui précéda son exécution, elle écrivit une lettre à son mari: mais à minuit elle perdit connaissance; le Dr. de la prison parvint à la ramener un peu à elle-même; et elle soupira ce mot: « innocente. » Elle rebomba bientôt dans son agonie; les femmes firent sa toilette sans qu'elle eut connaissance; et ensuite on la moula dans un chariot; elle était si défigurée qu'elle ne paraissait plus avoir une étincelle de vie; on l'accrocha ainsi au meuble fatal; mais il parut qu'elle n'eut aucune connaissance de ce qui se faisait!

NOUVELLE MONNAIE D'OR. — La monnaie de Philadelphie a commencé le frappeage des pièces de \$20, récemment autorisées par le Congrès. Elles sont semblables à l'Aigle, sauf le module qui est naturellement plus large. Elles devaient porter dans l'origine le titre de doubles-aigles (DOUBLE EAGLE), mais le patriotisme américain paraît décidé à les appeler des WASINGTONS à l'instar des Louis et des Napoleons de France.

UNE MALLE MONSTRE. — La malle européenne reçue à la poste de New-York par le steamer Canada est la plus considérable qu'y eût encore apportée un seul arrivage: elle contenait 63,785 lettres. Le nombre le plus fort jusqu'à la avait été de 49,000 seulement. On s'explique, en présence d'une masse semblable le léger retard que nous avons signalé dans dans quelques parties de la distribution.

CHEMIN DE FER DE L'HUDSON. — MALLE DU NORD. — La navigation est décidément ouverte sur l'Hudson, et les bateaux à vapeur d'Albany ont repris leur service. De son côté, le

chemin de fer de l'Hudson s'est mis en mesure de soutenir la concurrence. Deux convois partent directement chaque jour (à 7 heures du matin et à 4 heures de l'après-midi) pour Poughkeepsie, où les steamers South America et Joseph Ballenap prennent les voyageurs pour les transporter à Albany.

Par suite de ces circonstances, le service postal dans cette direction vient d'être modifié. La malle pour Albany ferme à 4 h. du soir et est expédiée par steamboat; celles pour les points intermédiaires fermant à 3 h. et partent par le chemin de fer. De plus, une malle pour West Point, Newburg, Poughkeepsie et Albany reste ouverte jusqu'à 5 h. du matin pour être envoyée par le premier convoi du chemin de fer.

DECES.

Samedi dernier, à l'Hôpital-Général de cette ville, la Rév. Sœur Marie Angélique Leblanc, âgée de 39 ans, 7 mois et 14 jours. Elle avait passé en religion 7 ans, 2 mois et 17 jours.

Décédé le 9 du courant et inhumé dans l'église de Varennes, le 11, Dame Joséphine Cadieux, âgée de 66 ans et 2 mois, veuve d'Antoine Piquet.

En cette ville, ce matin, George Roy, âgé de 2 ans et 3 mois, enfant de M. Joseph Roddier, marchand.

Au pied du couvent, le 15, Dame Miquette Désautels, veuve de feu M. Pierre Désautels, de la Louge-Pointe, âgée de 91 ans et 8 mois.

A Ste. Geneviève de Batiscan, le 11, à l'âge de 9 mois, Louis-Edmond, 3e. enfant de Rod. Trudel, Ecr. notaire.

A Lavallée, le 10, après deux mois de maladie, Justine-Déolima, 2de. fille de M. Joseph Morin, à l'âge de 8 ans et 7 mois.

CURRICULUM LATICUM.

AD USUM JUVENUTUTIS. Les Sousignés viennent de publier, sous ce titre, deux volumes élégamment reliés et contenant un choix des principaux Classiques Latins, en prose et en vers. Le volume de prose contient les extraits suivants:

- Extraits de Cornelius Nepos. Les 3e et 4e livres de Quinte-Curce. Quatre livres des Commentaires de César. Cicéron sur la Villeuse. Cicéron sur l'Amitié. Vie d'Agriole, par Tacite. Prix 6s. 3d.

Les mêmes extraits se vendent séparément, à des prix qui varient depuis 9d. jusqu'à 1s. Le volume de Poésie contient: Les 3 premiers Livres de l'Enéide. Les Géorgiques de Virgile. Les Odes d'Horace. Les Fastes d'Ovide. Prix 5s. 6d.

Les traités séparés se vendent 1s. 6d. ou 1s. 9d. ARMOUR et RAMSAY.

NATIONAL LOAN FUND ASSURANCE SOCIETY

SOCIÉTÉ NATIONALE D'ASSURANCE

SUR LA VIE

DE LONDRES.

CAPITAL — UN DEMI MILLION STERLING.

BUREAUX 26 CORNHILL, LONDRES.

17 GRANDE RUE ST. JACQUES, MONTREAL.

BENJ. HOLMES, Ecr., PRÉSIDENT.

A. LAROCHE, Ecr. | E. R. FABRE, Ecr.

H. L. ROUTH, Ecr. | W. LUNN, Ecr.

MEDECINS CONSULTANS.

F. T. BADGLEY, Ecr., M. D.

H. PELTIER, Ecr., M. D.

F. R. STARR, ECR., AGENT GENERAL POUR L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD.

Les avantages que cette Institution offre au public sont nombreux et importants, et les taux d'assurance aussi réduits que la sûreté des assurés et de la société le peuvent permettre.

Voici quelques-uns des avantages tous particuliers qu'elle offre cette société à ses assurés: 1° Une moitié de la prime des cinq premières années peut être payée par les Billes promissaires des assurés eux-mêmes. — Ces Billes peuvent ne pas être payées, mais ils peuvent demeurer à intérêt entre les mains de la société, et à la mort de l'assuré le montant en sera déduit de celui de la police d'assurance.

2° On ne fait rien payer pour les droits de Timbre ni pour l'examen médical. 3° Les Bonus sont répartis annuellement entre les assurés, soit en réduction dans le taux de la prime annuelle, ou en augmentation de la somme assurée — et cela au choix que pourra faire connaître annuellement l'assuré, après avoir été assuré pendant quatre années, à la quelle époque le Bonus pour les dites quatre années lui sera payé — et de là tous 1 ans.

4° On allouera 30 jours de grâce pour le paiement annuel de la prime de police, c'est-à-dire, que la police ne sera pas périmée si le payement n'en est fait pendant les trente-jours qui suivent celui où ce payement annuel aurait dû être fait.

5° Un bureau général pour l'Amérique Britannique n'a pas été établi EN CETTE VILLE les assurances seront acceptées par l'AGENT GENERAL et les polices émancipées de suite. 6° Les bureaux s'assembleront régulièrement au local indiqué ci-haut, et les affaires pour cette province y seront conduites de suite au grand avantage des assurés. Un des médecins consultants se trouvera au bureau tous les jours.

On accordera des prêts et on payera les polices expirées de suite au dit bureau sans référence ailleurs. On pourra se procurer des brochures explicatives de tout ce qui a rapport à cette association, de même que des formulaires en blanc et toutes informations quelconques au bureau 17 GRANDE RUE ST. JACQUES, A CÔTÉ DU BUREAU DE POSTE.

F. CAMPION, Agent pour la ville.

Montreal, 12 Mars 1850.

AVIS

AUX ENTREPRENEURS D'EGLISES.

Messieurs les Syndics de la nouvelle Eglise de Saint-Césaire, comté de Saint-Hyacinthe, reçoivent des souscriptions pour acheter les tours et les clochers de la dite Eglise de ce jour au commencement d'avril prochain. Les ouvriers qui désirent entreprendre ces ouvrages pourront examiner le modèle en bois et le plan sur papier, faits par M. Morin, Architecte, résidant à Montréal, et qui sont chez ce Monsieur.

Celui qui suggérera la manière la plus solide, la plus conforme aux règles de l'art, de parachever les tours et les clochers de la dite Eglise, et qui donnera les meilleurs garanties, avec des termes de paiement qui pourront s'accorder avec les moyens à la disposition des dits Syndics, aura l'entreprise. Toutes les propositions, suggestions, et plans, devront être déposés au bureau de l'architecte, St. Césaire, 5 Mars 1850.

L. TURCO, PRÉ.

TABLEAU DES COURS DE JUSTICE,

D'APRES LES NOUVELLES LOIS DE JUDICATURE, 12 VICT. CHAP. 37, 38, 39.

Table with columns for Court (e.g., Cour du Banc de la Reine, Cour Supérieure), District (e.g., Québec, Montréal, Trois-Rivières), and Dates (JANV., FEVR., MARS, etc.).

La Cour du Banc de la Reine.—Un Juge-en-chef et trois Juges puisnés.—La Cour Supérieure.—Un Juge-en-chef et neuf Juges puisnés.—La Cour de Circuit.—Neuf Juges.

MARCHÉ BONSECOURS.

Table listing market prices for various goods such as flour (Blé par minot), oil (Huile), and other commodities.

BONS PROVINCIAUX.

BUREAU DU RECEVEUR-GÉNÉRAL. Toronto, 22 février, 1850. MONTANT des BONS PROVINCIAUX payables à 12 Mois de date, avec intérêt à six pour cent.

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE DU CANADA.

(Canada Life Assurance Company.) INCORPORÉE PAR ACTE DU PARLEMENT. CAPITAL—£50,000. BUREAU PRINCIPAL, HAMILTON.

CETTE COMPAGNIE est prête à effectuer des ASSURANCES SUR LA VIE, et à se charger de toute transaction dépendante de la valeur ou de la durée de la vie humaine.

Table showing insurance rates for different ages (Age) and types of policies (Avec les profits, Sans les profits, Demi-Crédit).

On trouvera, en les comptant, que les taux ci-dessus d'assurance pour la vie, sans participation, et demi-crédit, sont plus bas que les tarifs similaires d'aucun autre Bureau qui offre un contrat d'assurance en Canada.

ECOLE DES SOURDS-MUETS.

DEPUIS que la Législature cessa, il y a 13 ans, d'encourager l'école des Sourds-Muets, si libéralement tenue par M. R. McDonald, tous les vrais amis de l'humanité déplorent le sort de ces infortunés.

NOTICE SUR L'EXHUMATION ET LE 78ME ANNIVERSAIRE DE LA REV. MÈRE ROUELLE.

(DÉCÈDEE LE 23 DEC. 1771) FONDATRICE ET PREMIÈRE SUPERIEURE DES SOEURS DE LA CHARITÉ, DITES SOEURS GRÈSES, DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE MONTRÉAL.

MANUEL DES SOCIÉTÉS DE TEMPERANCE.

Le Soussigné a l'honneur d'informer M. M. Les Chrés. Marchands et instituteurs de la campagne, et le public en général, qu'il vient de terminer la troisième édition de cet ouvrage.

ATTENTION!!!

A VENDRE, A L'ÉVÊCHE, A LA PROVIDENCE ET DANS TOUTES LES LIBRAIRIES CATHOLIQUES DE CETTE VILLE.

CALENDRIER ECCLESIASTIQUE ET CIVIL POUR 1850.

A vendre chez L. R. FARRE ET CIE. St. Vincent, No. 3. 16 nov 1849.

EAU PLANTAGENET.

Le Soussigné avertit le public qu'il a l'honneur de M. Jos. Bernier, Marchand-Groccier, PLACE JACQUES CARTIER, agent pour la vente des EAUX DE PLANTAGENET.

TABLISSEMENT DE RELIEURE.

Coin des Rues Notre-Dame et St. Vincent. Le Soussigné, pour satisfaire l'attente de ses nombreux amis, vient de rouvrir son ATELIER DE RELIEURE.

ARCHITECTURE.

CHS. BAILLARGE, architecte, au vieux château St. Louis, Haute-Ville, (Cm. occ.)

Le Soussigné a l'honneur d'informer les Messieurs du Clergé et le Public qu'il reçoit en ce moment une addition considérable et très variée aux articles qu'il a déjà en mains et qui consistent en ornements d'Église, bronzes, étoffes d'or, soie, argent etc.

AUX FABRIQUES.

A vendre un beau Bénitier en pierre et dans le genre gothique.—Les conditions seront très-lucives.—S'adresser à J. B. THOMAS.

L. P. Boivin.

NOTRE-DAME ET ST. VINCENT. A VERTIT de nouveaux se pratiques que tout son établissement est tenu dans ce nouveau local et qu'il a tout à fait abandonné son ancien magasin de la rue St. Vincent vis-à-vis la Place Jacques Cartier.

LIVRES NOUVEAUX.

Les Soussignés viennent de recevoir et offrent maintenant en vente, une collection considérable de LIVRES propres à être donnés EN PRIX, ou à former UNE BIBLIOTHEQUE DE PAROISSE, parmi lesquels se trouvent les ouvrages suivants:

DAMIS PAUL,

ORGANISTE DE LA CATHÉDRALE, ayant fixé sa résidence, au coin des rues des Allemands et Dorchester, offre ses services aux personnes qui désireraient prendre des leçons de Musique.

L. A. HUGUET LATOUR,

Notaire, No. 16, rue St. Vincent. Montréal, 20 oct. 1848.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX.

Les MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PLASTRES (fr. de poste à part).

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX.

Montréal, MM. FABRE & CIE., Libraire. Trois-Rivières, VAL. GUILLET, Per. N. P. Québec, M. D. MARTINEAU, Ptre. V. Ste. Anne, M. F. PILOTE, Ptre Direct. Rivière du Loup, M. L. BARBEAU, St. Athanasie, M. H. AUBERTIN.